

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 669 modifiant le règlement de zonage intitulé :

**« Règlement numéro 669, modifiant le règlement de zonage numéro 614 afin de modifier la zone R-14 ».**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale de la ville de Waterville,

**QUE** lors d'une séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal de la ville de Waterville a adopté un deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 614.

Le projet règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



Le second projet de règlement vise principalement d'agrandir la zone R-14 à même une partie de la zone R-15. En effet, les lots 6 473 053, 6 473 052, 6 473 051 et 6 473 050 seront désormais inclus dans la zone R-14. La zone visée est délimitée au nord par la zone M-1, au sud par la zone R-15, l'ouest par la zone R-3 et à l'est par la zone R-1.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité au 170 rue principale sud à Waterville au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.  
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la ville et peut être consulté au bureau de la Ville.

DONNÉ À Waterville, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

---

Nathalie Isabelle  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, greffière-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 2 mai 2023 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2023.

---

Directrice générale, greffière-trésorière